

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 18 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, MN DURAND (proc de A BASTIDE et F NOGIER), C FAURE, P GAILLARD, A LOYET, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, L BUFFET (proc de G JALADE), JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, JC FLORY, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de P ROUX).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 12/06/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : M. DUBOIS, F DUMAS et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, N REYNET, JP MARRON, D BERNARD et O BOISSIN.

En présence de : C SUCHET, P LAVIALLE, D RECCHIA et J SOUBEYRAND.

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, nous avons instauré à compter du 01/01/2018 une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

A titre d'information, le taux de TEOM voté par le SICTOMSED en 2020 est 13.26% contre 13.70% en 2019.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris les charges générales de gestion du service évaluées sur la base du CA 2019 à 44 797 €.

Ceci étant rappelé, compte tenu des bases notifiées de TEOM pour 2020, **il est proposé d'approuver le taux 2020 de la TEOM fixé à 9.76%**, étant précisé qu'un montant de 4 435.59 € devra être versé au SICTOMSED pour couvrir le différentiel de produit attendu par le Syndicat entre le taux voté de 13.26% et celui voté par la CCBA. Compte tenu des bases notifiées de 45 245 980 dont 126 731 sur la commune de Mézilhac, le montant du produit attendu de la TEOM pour 2020 s'élève à 4 416 008€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Fixer à 9.76% le taux unique de TEOM pour 2020 lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2020 de 4 416 008 €, détail par commune dans le tableau ci-après.
- S'engager à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2020 sur la base du taux voté par le syndicat, soit 13.26%.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 19 juin 2020
Le Président, Louis BUFFET

